

Connaissez-vous la CIRCAS ?

PRECISIONS :

1°. La CIRCAS est avant tout un lieu de libération de la parole en toute liberté et confidentialité.

2°. La CIRCAS n'est pas un tribunal et ne fait pas d'enquête. Elle "vérifie sommairement la crédibilité et la vraisemblance des faits" et transmet des informations précieuses portées à sa connaissance au Procureur qui procédera ou fera procéder à tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite (ou non) des infractions à la loi pénale.

3°. La CIRCAS se réunit régulièrement pour faire le point sur le suivi des signalements, se tenir au courant des documents récents publiés par l'Eglise, approfondir leur approche juridique, psychologique et spirituelle.

4°. Elle est en lien avec l'Eglise et ses lieux de réflexion sur les abus sexuels. Elle a participé à une semaine de colloque organisée aux Samoa américaines par la CEPAC en juillet 2014, pour les commissions existantes dans le Pacifique, afin d'affiner leur réflexion et mode de fonctionnement. Elle a le souci de se faire mieux connaître et répond à toute demande d'information ou approfondissement.

Composition de la Commission :

La Présidente : Danièle GATTI (87 28 77 17)

Carole LEFAIT (87 78 64 31)

Antoinette DUCHEK (pour les Iles Marquises) (87 70 05 93)

Père Landry BOYER (87 72 33 16)

Frère Maxime CHAN (87 77 60 12)

Diacre Hippolyte PEA (87 28 73 83)

Vous pouvez contacter la Présidente et un des membres de la Commission par téléphone à n'importe quel moment. Un courrier peut être adressé à l'adresse suivante : BP 94 - 98713 Papeete.

Un rendez-vous immédiat sera fixé en présence de la Présidente et du membre de la Commission contacté. Aucun signalement anonyme ne sera pris en compte.

La Commission est là pour aider l'Eglise à répondre à sept exigences : la vérité, l'humilité, l'attention aux victimes, l'aide aux personnes affectées, une juste réponse à ceux qui sont accusés, une réponse efficace à ceux qui sont coupables d'abus et une prévention contre les abus, TOUT CE QUI EST CONFORME AUX VALEURS EVANGELIQUES.

Commission Interdiocésaine de Recours en Cas d'Abus Sexuel

" Les familles doivent savoir que l'Eglise ne ménage pas ses efforts pour protéger leurs enfants et elles ont le droit de s'adresser à elle en pleine confiance, parce que c'est une maison sûre." (Pape François, février 2015)

CIRCAS : Abréviation de "Commission Interdiocésaine de Recours en Cas d'Abus Sexuel", officialisée par le décret du 27 décembre 2013. Elle a été créée à la demande du Saint-Siège, relayée par la CEPAC (Commission des Evêques du Pacifique) et concerne le diocèse de Papeete et des Marquises.

OBJECTIFS :

1° : Recevoir la parole de toute personne, (victime ou témoin) qui désire faire un signalement de "situations préoccupantes quant à la sécurité physique ou morale des personnes mineures et majeures susceptibles d'être victimes de crimes (viol) ou délits de nature sexuelle, ainsi que de comportements inadaptés commis dans le cadre des activités sociales, religieuses, et d'enseignement, animées, dirigées contrôlées, directement ou indirectement." Violences, atteintes sexuelles, harcèlement moral, harcèlement sexuel, corruption de mineurs, abus de faiblesse constituent des infractions à la loi pénale. Ce signalement concerne les clercs, membres d'instituts religieux et toute autre personne ayant des responsabilités dans l'établissement sous la responsabilité des diocèses de Papeete et des Marquises : enseignants, éducateurs, catéchistes, personnel de service, de santé, animateurs de mouvements divers, etc...

2° : Discerner si les faits rapportés relèvent d'une infraction à la loi pénale.

3° : Faire un signalement au Procureur de la République selon les modalités de la convention du protocole d'échange signée entre le parquet du Tribunal de Première Instance de Papeete et la CIRCAS en date du 18 janvier 2016.

4° : Dans tous les cas, informer l'Evêque de la situation et de la décision adoptée par la Commission.